REACTION 19

Le 21 juin 2022

NOUVELLE MISE EN DEMEURE ADRESSEE A ARCOM
(AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE)
suite à sa réponse du 01/06/2022 à notre première mise en demeure adressée le 20/04/2022

Chers Adhérents,

Pour rappel, suite aux mises en demeure (MED) que nous avons adressées à un certain nombre de chaînes de télévisions, leur demandant de cesser la diffusion des publicités, illégales et trompeuses, des « vaccins » contre le Covid 19, nous avons décidé d'aller plus loin et plus « haut », et adresser une mise en demeure à l'Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (ARCOM), qui a été instituée au lieu et place du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Ainsi, **le 20 avril dernier, nous avons adressé au Président de l'ARCOM une mise en demeure, dont vous avez lu la copie, lui demandant de :**

- mettre en demeure l'ensemble des sociétés, qui diffusent sur leurs chaînes et ondes, la publicité des « vaccins Covid 19 » portant le message « *Tous vaccinés, tous protégés* », de cesser cette publicité immédiatement,
- et si ces diffusions persistent, saisir le Procureur de la République.

Le 3 juin dernier, nous avons reçu une réponse de l'ARCOM, portant la mention sous le logo, « **Le Directeur Général** », signée par Monsieur Guillaume Blanchot et **dont vous trouverez, ci-joint, la copie.**

Cette réponse porte le refus implicite de l'ARCOM de répondre à nos demandes telles que précitées.

Visant l'art. 16-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, l'ARCOM nous indique que : « *l'Autorité n'a pas compétence sur le contenu du message délivré dans les messages d'alerte sanitaire* ».

Or, et à notre sens :

- **si l'Autorité n'a pas la compétence pour modifier** « *le contenu du message* » « *émis par le ministre chargé de la santé* »,

- **elle a non seulement la compétence, mais aussi et surtout, le devoir d'apprécier si un « *message* », quel que soit son émetteur, peut être diffusé et si ce n'est pas le cas, interdire sa diffusion !**

REACTION 19

Vous trouverez donc, pour votre parfaite information, également ci-jointe, la copie de la réponse de sept pages, motivée en droit et en fait, citant par ailleurs des extraits des rapports confidentiels de Pfizer, dont bientôt nous vous communiquerons les copies, **que nous avons adressée au Président de l'ARCOM,**

- **lui indiquant, après plusieurs pages de démonstrations en droit et en fait que :**

  « *Il résulte de tout ce qui précède, que les « messages sanitaires » portant « incitation » à se faire vacciner contre le Covid 19 et donc « promotion » de la « consommation » de ces prétendus « vaccins », garantissant de surcroît une protection totale contre la maladie, puisque se terminant par « Tous vaccinés, tous protégés », ne sont rien d'autre qu'une publicité trompeuse et illégale des prétendus « vaccins » contre le Covid 19 !!!!*

  Et force est de constater que ces « messages » publicitaires, ne sont pas conformes aux exigences de véracité, comportent une « présentation fausse ou de nature à induire en erreur les consommateurs », ainsi qu'une incitation à un comportement préjudiciable à la santé et la sécurité des personnes !

  Si donc à ce jour vous ne disposiez pas de l'information nécessaire, non pas pour modifier le contenu, mais pour vérifier la sincérité et/ou la véracité des « messages publicitaires » diffusés, ce que vous êtes manifestement tenu de faire, actuellement vous disposez, compte tenu de ce qui précède, de suffisamment d'informations justifiant le caractère trompeur des messages publicitaires des « vaccins » contre le Covid 19.

  Aussi, nous nous permettons de vous rappeler une nouvelle fois que le Ministère des Solidarités et de la Santé n'a strictement aucune qualité pour vous exonérer de quelque responsabilité civile, encore moins pénale, que ce soit. »

- **lui demandant une nouvelle fois, en sa qualité de Président de l'ARCOM, de :**

  - « *mettre en demeure l'ensemble des sociétés, qui diffusent sur leurs chaînes et ondes, la publicité des « vaccins Covid 19 » portant le message « Tous vaccinés, tous protégés », de cesser cette diffusion immédiatement,*

  - *et si ces diffusions persistent, saisir le Procureur de la République.* »

- **et lui rappelant que :**

  « *A défaut,* **il engage sa** *propre responsabilité.* »

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites.

En attendant et vous souhaitant une bonne lecture,

Cordialement,

L'ASSOCIATION REACTION 19

REACTION 19